

RCS : CRETEIL  
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 08084  
Numéro SIREN : 880 027 248  
Nom ou dénomination : 7 DIGITAL

Ce dépôt a été enregistré le 29/06/2023 sous le numéro de dépôt 13740

## **7 Digital**

**Société par action simplifiée  
Au capital de 1 000 Euros  
Siège social : 85 RUE DU TILLEUL  
94370 SUCY EN BRIE  
RCS de Créteil B 880 027 248**

### **Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 30/04/2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 30/04/2023 à 11 heures

Les associés de la société 7 Digital Société par action simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est fixé au 85 RUE DU TILLEUL – 94370 SUCY EN BRIE, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro N° 880 027 248, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social sur convocation faite par la gérance conformément aux statuts.

Sont présents :

- Monsieur HE Qi ..... 50 actions ;
- Madame WANG Qian épouse HE ..... 50 actions.

Soit au total 2 associées présente, totalisant 100 parts sociales.

Monsieur HE Qi, président, préside la séance.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée indiqué dans les convocations qui est le suivant :

#### ***Ordre du Jour :***

- Dissolution anticipée de la société

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

### **Première résolution**

La présente assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, décide de la dissolution anticipée de la société 7 Digital et sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L. 237-1 à 237-13 du Code de commerce, à compter de ce jour.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurés sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé au 85 RUE DU TILLEUL – **94370 SUCY EN BRIE**.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### **Deuxième résolution**

L'assemblée des associés, sur proposition du président, nomme en qualité de liquidateur et pour une durée de 8 mois, Monsieur HE Qi.

Dans les trois mois de sa nomination, le liquidateur doit convoquer les associés en assemblée générale ordinaire, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Monsieur HE Qi déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

### **Troisième résolution**

L'assemblée des associés donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce.

Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Le liquidateur est tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, en vue d'approuver les comptes annuels.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

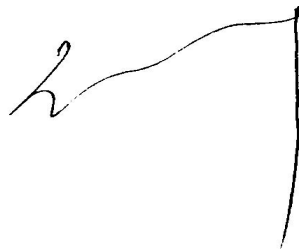
#### **Quatrième résolution**

L'assemblée donne tous pouvoirs Monsieur HE Qi pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la gérance.

Le président

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'H' followed by a long horizontal stroke that curves upwards and ends in a vertical line.